

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, April 1978

COMMUNITY HELP FOR FRIULI-VENEZIA GIULIA

SPECIAL RECONSTRUCTION AID

In 1976, following the earthquake which devastated part of the Friuli-Venezia Giulia region, the Community adopted a series of special measures, administered under existing provisions or new regulations, to help with the task of rebuilding production structures and repairing economic and social infrastructures.

Action by the EIB and the ECSC was based on existing regulations. For the other financial instruments two special regulations were adopted to allow the Community to contribute to the cost of repairing damage to agricultural structures (No 1505/76) and economic and social infrastructures (No 1506/76). These special regulations were based on the EAGGF and ERDF Regulations respectively: they followed the same pattern but procedures were streamlined to take account of the need for urgency.

In 1977, the Italian Government applied for assistance for Friuli-Venezia Giulia under the Regional Fund regulation (No 724/75) claiming that the region should be assimilated to the Mezzogiorno given the extent of the damage caused by the earthquake, which inhibited social and economic development, and endemic underdevelopment, which made Friuli the weakest region in Northern Italy.

The aggregate figures for loans and grants on page 6 show the position on 31 December 1977. All figures are expressed in thousand million lire.

ECSC LOANS

Between 1973 and 1975 Friuli-Venezia Giulia only received one ECSC loan. It amounted to Lit 3 000 million, - 50% under Article 54 and 50% under Article 56 - and was earmarked for the restructuring and conversion of SAFAU, an enterprise located in Udine.

Following the earthquake, a credit line of Lit 4 500 million was opened for the reconstruction of iron and steel plants which had suffered damage. In all four firms, including Ferriere Nord, Osoppo, received assistance. Approximately Lit 4 200 million has been paid to date.

A further credit of Lit 5 400 million at 1.25% interest was opened to help finance the reconstruction of workers' housing. Only Lit 700 million has been used so far because of the Italian Government's delay in adopting legislation in the matter.

EIB LOANS

Before the earthquake only one EIB loan had been granted to Friuli. It was awarded in 1967 for the restructuring of the Monfalcone shipyards.

Following the earthquake the Bank granted three loans totalling Lit 52 000 million to the region:

- a loan of Lit 5 000 Million to Mediocredito to facilitate investment by eleven small and medium-sized industrial firms;
- a loan of Lit 20 000 million to SIP to finance restructuring of the telephone network;
- a loan of Lit 27 000 million to IRI to construct 40 Km of the Udine-Carnia motorway.

THE EAGGF AND THE SPECIAL REGULATION¹

Grants totalling Lit 6 300 million - 1.6% of the figure for Italy - have been made to Friuli-Venezia Giulia under normal EAGGF (Guidance Section) operations. These were for individual projects, the only ones qualifying on a regional basis.

Following the earthquake the Commission adopted a special Regulation¹ to help restore and improve production conditions in agriculture or on farms and facilities for marketing and processing agricultural products. In 1976 Lit 28 000 million was allocated for 96 schemes to repair hydro-geological damage to the subsoil and rebuild local roads, irrigation works and a number of cheese factories and wine cooperatives.

THE ERDF AND THE SPECIAL REGULATION²

The Regional Fund had made no contribution to Friuli-Venezia Giulia before the earthquake.

However, at the request of the Italian authorities, grants totalling Lit 11 000 million were awarded under the final 1977 instalment of the Regional Fund to 85 infrastructure projects in the region. Of these, 22 projects (totalling Lit 8 000 million) involved industrial and tourism infrastructures and 63 (totalling Lit 3 000 million) infrastructures in mountain or less favoured areas.

A breakdown of the grants is given below:

- a scheme to extend and modernize the port of Trieste (construction, harbour, rail and electrical engineering works) was given Lit 2 250 million (total investment Lit 7 500 million);
- ten projects to reorganize industrial zones in Trieste, Monfalcone, Aussa-Corno, Gorizia, Ponte Rosso, Spilimbergo, Maniago, Rivoli Osoppe and Medio Tagliamento were awarded Lit 3 500 million total investment Lit 11 800 million);
- eleven schemes involving tourism infrastructures in mountain and seaside resorts were granted Lit 2 300 million (total investment Lit 7 800 million);
- 63 projects, most of them involving road works in mountain or less-favoured farming areas (Article 4(1)(c)); were given Lit 3 000 million (total investment Lit 10 500 million).

¹ Council Regulation (EEC) No 1505/76 of 21 June 1976 on the Community contribution towards repairing the damage caused to agriculture by the earthquake in May 1976 in the Friuli-Venezia Giulia region.

² Council Regulation (EEC) No 1506/76 of 21 June 1976 on the Community contribution towards repairing the infrastructural damage caused by the earthquake in May 1976 in the region of Friuli-Venezia Giulia.

Under the "Friuli solidarity action" a second special Regulation on the reconstruction and improvement of the region's economic and social infra-structures destroyed or damaged by the earthquake was adopted in November 1976. Streamlined procedures meant that decisions allocating special grants to the tune of Lit 9 370 million had been adopted by the end of the year. Eleven projects were part-time financed viz.

- a scheme involving the reconstruction and improvement of catchment works and conduits for the central Friuli water system: (Lit 4 800 million towards a total investment of Lit 16 000 million);
- six schemes involving the reconstruction, improvement and extension of the industrial zones of Medio Tagliamento, Upper Friuli, Eastern Friuli, Central Friuli, Spilimberghese and Pordenone (Lit 2 500 million towards a total investment of Lit 8 400 million);
- four schemes involving the reconstruction and improvement of sections of the di Paularo, Val d'Arzino and Val Colvera provincial roads: (Lit 2 000 million towards a total investment of Lit 10 600 million).

By 20 March 1978 Lit 2 600 million - Lit 1 400 million for water supply schemes and Lit 1 200 million for industrial schemes - out of a total commitment of Lit 9 370 million had been paid out by the Commission.

SUMMARY OF ASSISTANCE GIVEN

in Lit thousand million

LOANS		GRANTS	
ECSC	<u>12.9</u>	EAGGF	<u>34.4</u>
Article 54, iron steel industry	6.0	Regulation 17/64	6.3
Article 54, workers' housing	5.4	Regulation 1505/76	28.1
Article 56, conversion	1.5	ERDF	<u>20.4</u>
EIB	<u>58.0</u>	Regulation 724/75	11.0
		Regulation 1506/76	9.4
Total	70.9		54.8
<u>of which</u>			
ordinary	7.5		17.3
extraordinary (earthquake)	63.4		37.5

The table shows that loans granted to Friuli-Venezia Giulia on a "regional" basis totalled approximately Lit 71 000 million while non-reimbursable grants came to Lit 55 000 million; 89% of the loans and 68% of the grants were awarded under the Community's "Friuli solidarity action" to make good the damage caused by the 1976 earthquake.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, avril 1978

La contribution des instruments financiers de la Commission
en faveur du Frioul-Vénétie julienne

Les mesures exceptionnelles de la Communauté en faveur de la reconstruction

A la suite des événements tragiques de 1976, catastrophiques dans leurs conséquences pour une partie de la région, la Communauté a adopté une série de mesures exceptionnelles, s'appuyant sur la réglementation en vigueur ou sur des règlements appropriés et destinés à contribuer à l'effort de reconstruction des structures de production et des infrastructures économiques et sociales.

Les actions entreprises dans le cadre de la réglementation normale sont celles de la BEI et de la CECA, alors que les mesures spécifiques concernent l'adoption des deux règlements n° 1505/76 et 1506/76 visant respectivement la réparation des dommages causés aux structures agricoles et aux infrastructures économiques et sociales. Ces deux règlements reprennent respectivement les règlements du FEOGA et du FEDER, dont ils s'inspirent, mais ils prévoient des procédures plus souples et plus rapides, étant donné les objectifs pour lesquels ils ont été conçus.

En 1977, le gouvernement italien a introduit des demandes de concours au titre du règlement 724/75 du Fonds régional en faveur du Frioul-Vénétie julienne, assimilant cette région au Mezzogiorno en raison, à la fois, de la gravité des dégâts du séisme qui ont freiné considérablement son évolution sociale et économique et d'un certain retard économique endémique qui place le Frioul dans une position de faiblesse par rapport aux régions du Nord.

Les chiffres globaux des prêts et des concours portent sur la période qui va de l'entrée en application de l'instrument financier en question jusqu'au 31 décembre 1977. Tous les chiffres sont exprimés en milliards de liras.

Les prêts au titre du Traité CECA

Le Frioul-Vénétie julienne a bénéficié de 1973 à 1975 d'un seul prêt de 3 milliards de liras, pour moitié au titre de l'article 54 et pour l'autre moitié au titre de l'article 56, en faveur de la restructuration et de la reconversion de l'entreprise SAFAU d'Udine.

Plus récemment, à l'occasion du tremblement de terre, une ligne de crédit de 4,5 milliards a été ouverte pour la reconstruction des entreprises sidérurgiques endommagées. Quatre entreprises ont bénéficié de cette mesure, dont les Ferriere Nord d'Osoppo pour un montant de 4,2 milliards, presque entièrement versés.

Une autre ligne de crédit spéciale de 5,4 milliards, à 1,25 % d'intérêt, a été ouverte pour faciliter la reconstruction des maisons ouvrières du secteur sidérurgique. Toutefois, compte tenu du retard considérable avec lequel l'Etat italien a approuvé la réglementation en faveur de la reconstruction des logements, 700 millions seulement ont été utilisés jusqu'à présent pour cette opération.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement

Dans ce secteur également, un seul prêt d'environ 6 milliards de Lires a été octroyé en 1967, en faveur de la reconstruction des chantiers navals de Monfalcone.

Plus récemment en revanche, à la suite du séisme de 1976, la Banque a octroyé trois prêts d'un montant total de 52 milliards en faveur respectivement :

- du Mediocredito, pour faciliter des investissements de petites et moyennes entreprises industrielles (11), 5 milliards;
- de la SIP, en faveur de la restructuration du réseau téléphonique, 20 milliards;
- de l'IRI, en faveur de la construction d'un tronçon de 40 km sur l'autoroute Udine - Carnia, 27 milliards.

Le FEOGA et le règlement spécial (1)

Dans le cadre de l'activité ordinaire de la section orientation du Fonds agricole (projets individuels, les seuls pouvant être à finalité régionale), des aides ont été attribuées au Frioul-Vénétie julienne pour un montant d'environ 6,3 milliards de Lires, soit 1,6 % de l'aide totale à l'Italie.

A la suite du tremblement de terre, la Commission a adopté, comme nous l'avons déjà dit, un règlement spécial (1), relatif à la contribution communautaire au rétablissement et à l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture ou dans les exploitations agricoles, ainsi que dans les établissements de commercialisation ou de transformation des produits agricoles. Le crédit de 28 milliards de Lires a été décidé en 1976 en faveur de 96 projets concernant en majeure partie la réparation des dommages d'ordre hydro-géologique du sous-sol du Frioul, la remise en état du réseau routier, les travaux d'irrigation, ainsi qu'une dizaine de fromageries et de caves coopératives.

Le FEDER et le règlement spécial (2)

Le Fonds régional n'est pas intervenu dans le Frioul-Vénétie julienne avant le séisme de 1976.

Dans le cadre de la dernière tranche 1977, la Commission a donc octroyé, à la demande des autorités italiennes, le concours du Fonds régional en faveur de 85 projets d'infrastructure dans le Frioul-Vénétie julienne, représentant un montant de 11 milliards de Lires. 22 projets représentant 8 milliards concernaient des infrastructures industrielles et touristiques et 63 projets représentant 3 milliards concernaient des infrastructures dans les zones de montagne ou zones défavorisées.

./.

(1) Règlement CEE 1505/76 du Conseil, du 21 juin 1976, relatif à la contribution communautaire à la réparation des dommages causés à l'agriculture par le séisme de mai 1976 dans la région du Frioul-Vénétie julienne.

(2) Règlement CEE 1506/76 du Conseil, du 21 juin 1976, relatif à la contribution communautaire à la réparation des dommages causés aux infrastructures par le séisme de mai 1976 dans la région du Frioul-Vénétie julienne.

Il s'agit en particulier des projets suivants :

- développement et modernisation du port de Trieste (travaux de construction, travaux maritimes, ferroviaires et électro-mécaniques) avec une contribution communautaire de 2,25 milliards pour un investissement de 7,5 milliards;
- 10 projets d'aménagement des zones industrielles de Trieste, Monfalcone, Aussa-Corno, Gorizia, Ponte Rosso, Spilimbergo, Maniago, Rivoli Osoppo et Medio Tagliamento, avec une contribution de 3,5 milliards sur un investissement de 11,8 milliards;
- 11 projets d'infrastructures touristiques dans les zones de montagne et les centres balnéaires de la région, avec un montant de 2,3 milliards sur un investissement total de 7,8 milliards;
- 63 projets, principalement de travaux publics dans les régions agricoles et les zones de montagne ou zones défavorisées (article 4, 1c) avec un montant de 3 milliards sur un investissement de 10,5 milliards.

Dans le cadre de l'action de solidarité communautaire, la Commission a adopté en novembre 1976 le second règlement spécial en faveur de la reconstruction et de l'amélioration des infrastructures économiques et sociales de la région détruite ou endommagée par le tremblement de terre. Grâce à une procédure extrêmement rapide, dès la fin de la même année, la décision a été prise d'engager une somme de 9,37 milliards de liras à titre d'aide spéciale en faveur des projets suivants :

- a) reconstruction et amélioration des ouvrages de captation et des canalisations du réseau d'adduction d'eau du Frioul central, 4,8 milliards (investissement total : 16 milliards);
- b) six projets en faveur de la reconstruction, de l'achèvement et de l'agrandissement des zones industrielles de Medio Tagliamento, Alto Friuli, Friuli Orientale, Friuli Centrale, Spilimberghese et Pordenone, 2,5 milliards (investissement total 8,4 milliards);
- c) quatre projets de reconstruction et d'amélioration de certains tronçons des routes provinciales "di Paularo", "Val d'Arzino", et "Val Colvera", 2 milliards (investissement total : 10,6 milliards).

Le 20 mars 1978, les services de la Commission avaient effectué pour 2,9 milliards de versement sur un engagement de 9,37 milliards : 1,4 milliard en faveur des travaux de reconstruction du réseau d'adduction d'eau et 1,2 milliard en faveur des projets de zones industrielles.

Tableau récapitulatif des actions entreprises (en milliards de Lires)

Prêts		Aides à fonds perdus	
CECA	<u>12,9</u>	FEÖGA	<u>34,4</u>
Art.54, sidérurgie	6,0	Règlement 17/64	6,3
Art.54, maisons ouvrières	5,4	Règlement 1505/76	28,1
Art.56, reconversion	1,5		
		FEDER	<u>20,4</u>
		Règlement 724/75	11,0
		Règlement 1506/76	9,4
BEI	<u>58,0</u>		
Total	70,9		54,8
<u>Dont :</u>			
- ordinaires	7,5		17,3
- extraordinaires (tremblement de terre)	63,4		37,5

Le tableau ci-dessus, qui récapitule les mesures financières pouvant être régionalisées, prises par la Commission en faveur du Frioul-Vénétie julienne, indique que les sommes engagées atteignent environ 71 milliards pour ce qui est des prêts et 55 milliards pour ce qui est des aides à fonds perdus. 89 % et 68 % respectivement de ces sommes ont été attribuées dans le cadre de l'action de solidarité communautaire en faveur de la réparation des dommages causés par le séisme de 1976.